

Nicolas III, évêque de Cambrai, et la procession de Soignies. Edition, traduction et commentaire de la charte de 1262 Nicolas III, évêque de Cambrai, et la procession de Soignies. Edition, traduction et commentaire de la charte de 1262.

Ph. Desmette¹

1262-2012. Combien parmi les pèlerins qui arpentent chaque lundi de Pentecôte les chemins du Tour ont-ils connaissance de la date symbolique de 1262 ? Davantage, combien ont-ils jamais eu vent de l'intervention dans ce cadre de l'évêque de Cambrai Nicolas de Fontaine ? L'occasion est donc belle de revisiter la charte qui fournit la première mention de la procession du lundi de Pentecôte. Celle-ci, éditée à une seule reprise, en 1869, n'étant guère accessible que via quelques bibliothèques scientifiques, il a paru opportun également d'en fournir à nouveau le texte. Enfin, nous nous sommes livré au périlleux exercice de la traduction, jamais tenté encore à ce jour. Bien que sans doute fort imparfaite, celle-ci donnera néanmoins aux Sonégiens un aperçu, espérons le plus fidèle possible, du contenu de l'acte.

La charte originale n'a pas été conservée. Sans doute avait-elle déjà disparu avant la destruction du chartrier du chapitre de Soignies en 1940 lors de l'incendie des Archives de l'Etat à Mons. En effet, Théophile Lejeune en 1868 ne renseignait déjà plus que la copie figurant dans le cartulaire dit *Liber catenatus* ou Livre enchaîné². Il s'agit selon toute vraisemblance d'une copie du XIII^e siècle, c'est-à-dire établie peu de temps après la concession. Par ailleurs, le document a peu retenu l'attention des historiens. Hormis Lejeune, l'abbé Lalieu en a traduit quelques lignes³. Plus récemment, rares sont les chercheurs qui y puisèrent, même de manière fragmentaire⁴.

La charte est datée du mardi suivant la fête des Rameaux 1261, soit le mardi précédent la fête de Pâques. Or, le style de Pâques étant alors en application dans nos régions, avec pour corollaire un changement d'année fixé à Pâques, il convient de corriger le millésime 1261 en

¹ Nous tenons à remercier particulièrement pour son aide apportée dans la traduction de la charte Mme Christine Lecroart. Mme Monique Maillard-Luypaert, Mrs François De Vriendt et Jean-Marie Cauchies nous ont également fourni de précieuses indications.

² Th. LEJEUNE, *Histoire civile et ecclésiastique de la ville de Soignies*, Mons-Bruxelles, 1868-1869, p. 205.

³ L.-J. LALIEU, *Vie de S. Vincent Madelgaire et de sainte Waudru son épouse, princes et patrons du Hainaut*, Tournai/Braine-le-Comte, 1886, p. 158.

⁴ Signalons J.-M. CAUCHIES, *Saint-Vincent et la Maison de Habsbourg (XVI^e siècle) : tradition timide et absence remarquée*, dans *Saint-Vincent de Soignies. Regards du XX^e siècle sur sa vie et son culte*, éd. J. DEVESELEER, Soignies, 1999, p. 65 (Les Cahiers du Chapitre, 7).

1262. Par contre, la date de lieu, c'est-à-dire l'endroit où fut établi le document, n'apparaît pas.

L'auteur est, nous l'avons dit, Nicolas III de Fontaine, évêque de Cambrai. Originaire de Fontaine – qui deviendra grâce à lui Fontaine-l'Évêque – homme d'armes dans une première partie de sa vie, il embrassa ensuite la carrière ecclésiastique, devenant tour à tour chanoine de l'église cathédrale de Cambrai, archidiaque de Valenciennes et prévôt de Soignies. Il est cité dans cette dernière fonction à trois reprises entre 1232 et 1242⁵. À la mort de Guiard de Laon en 1247, le chapitre cathédral de Cambrai le choisit pour lui succéder à l'épiscopat. Les choses se compliquèrent, un appel fut introduit à Rome, mais Innocent III le consacra en personne l'année suivante à Lyon⁶. Ainsi, le prélat qui intervient en 1262 n'est pas un inconnu à Soignies et Soignies ne lui est pas inconnue. Faut-il voir là un élément propice à l'établissement de cette charte et à l'octroi des indulgences y stipulées ? Nicolas rappelle dans la charte avoir détenu l'office de la prévôté et en avoir perçu les revenus, d'où sa sollicitude par rapport à la requête du chapitre. On peut souligner également la longueur du panégyrique de Vincent (il occupe près de 60 % de la charte), avant d'en arriver au cœur du sujet, ce qui pourrait attester d'un intérêt particulier de l'évêque envers l'institution sonégienne et/ou d'une volonté de légitimer le culte. Mais attention. Il n'est pas non plus surprenant de voir l'ordinaire intervenir dans l'institution d'une procession⁷. L'affaire, sans nul doute, tenait à cœur à l'évêque, mais il ne faut sans doute pas y voir pour autant un privilège hors norme accordé par celui-ci.

Concrètement, cette évocation des principales étapes de la vie de Vincent nous apporte peu de chose. Ces différents épisodes sont relatés, nous dit-on, à partir des « gestes » du saint, en fait les textes hagiographiques encore connus de nos jours, *Vitae* et *Miracula*. C'est dire qu'il est à peine nécessaire de rappeler le manque, sinon l'absence, d'historicité des faits ici relatés, puisés dans ces documents tardifs (XI^e-XII^e siècles) composés – de nombreuses études l'ayant déjà montré – en grande partie d'emprunts à des écrits antérieurs sans lien avec Soignies⁸. Il serait néanmoins intéressant d'analyser les éléments « biographiques » privilégiés dans la charte afin de mieux saisir la tradition en vigueur dans la seconde moitié du XIII^e siècle à Soignies et dans le milieu épiscopal. Par ailleurs, cette longue digression

⁵ A. DEMEULDRE, *Le Chapitre de Saint-Vincent à Soignies. Ses dignitaires et ses chanoines*, dans *Annales du Cercle archéologique de Soignies*, t. III, 1902, p. 128.

⁶ A.-G. DEMANET, *Fontaine (Nicolas de)*, dans *Biographie nationale*, t. VII, Bruxelles, 1883, col. 186-188.

⁷ U. BERLIÈRE, *Les processions des croix banales*, dans *Académie royale de Belgique. Bulletin de la Classe des Lettres, des sciences morales et politiques*, 5^e série, t. VIII, 1922, p. 431.

⁸ Voir par exemple : F. DE VRIENDT, *Les deux Vies latines de saint Vincent de Soignies (XI^e-XII^e siècles). Un patrimoine littéraire sonégien ?*, dans *Saint-Vincent de Soignies*, p. 35-50.

s'apparente à une véritable affirmation de la sainteté de Vincent et de son rôle à Soignies. Nicolas III n'oublie pas d'ailleurs de rappeler les donations de Vincent à son abbaye – et donc au chapitre – ainsi que ses interventions miraculeuses afin d'en défendre les biens.

A contrario, les données relatives à l'établissement de la procession, pour lequel cette charte constitue la source de premier ordre, se révèlent peu détaillées. Nicolas III souligne l'initiative capitulaire. Il relate une résolution des « prévôt, doyen et chapitre de la dite église de Soignies » et précise les motifs ayant amené leur décision : l'attédissement de la foi, de la charité et de la dévotion. Soit des lieux communs bien peu à même de nous renseigner sur les motivations précises des chanoines sonégiens. Aucune précision chronologique n'est fournie. S'agit-il de l'année même de l'établissement ou d'une institutionnalisation *a posteriori*, bien que selon toute probabilité très proche de l'origine ?

Nicolas III précise brièvement la démarche du chapitre. Celui-ci a résolu de processionner chaque lundi de Pentecôte en portant le reliquaire de saint Vincent et les autres reliques conservées dans la collégiale. Nous avons pris le parti de traduire le verbe *lustrare* par « faire le tour de », c'est-à-dire le tour de la ville. Le terme est certes ambigu, mais cette signification potentielle se trouve évidemment renforcée par les éléments historiques que nous connaissons. Il ajoute encore que cette procession se fait avec les groupes de fidèles qui, selon une coutume déjà établie (*convenientibus*), se rassemblent traditionnellement au même endroit. Cela laisserait penser que la procession vient se greffer sur une pratique plus ancienne, celle-ci n'impliquant pas dans sa démarche le clergé local.

Cette charte ne crée donc pas la procession. Il n'est d'ailleurs pas non plus question d'une approbation de celle-ci, même si on peut estimer qu'elle est implicite. L'objet est autre : concéder des indulgences. Le chapitre en avait pleine conscience, puisque le titre donné à la charte dans le cartulaire est on ne peut plus explicite : *De indulgentia quadraginta dierum collata ab episcopo Cameracensi omnibus venientibus ad processionem beati Vincentii in crastino Pentecostes et per octo dies sequentes*.

Reste à tenter de saisir cette ancienne pratique. Nous rappellerons ici une hypothèse, déjà évoquée il y a près d'un siècle, à savoir les bancroix⁹. Plusieurs éléments nous paraissent lui donner un fondement. Lorsque le christianisme se développa dans nos régions, les fidèles eurent l'obligation de se rendre une fois l'an dans leur église-mère, la cathédrale, en portant croix, reliques et bannières. Pour d'évidentes raisons pratiques, d'autres églises se

⁹ U. BERLIÈRE, *Les processions*, passim. Cet auteur est le premier à avoir lié bancroix et procession sonégienne (p. 421). Voir également G. BAVAY, *Le tour Saint-Vincent de Soignies ou l'histoire inscrite dans le paysage*.

substituèrent progressivement à la cathédrale, dont certaines collégiales et abbatiales. Notons d'abord que ces bancroix se déroulaient habituellement le lundi de Pentecôte ou dans les environs. Il pourrait s'agir de cette « foule » de fidèles évoquée par la charte. Ces bancroix n'avaient pas simplement un objectif dévotionnel, mais visaient à remettre une offrande à la fabrique visitée. Et de cela, il est bien question ici. Car Nicolas de Fontaine conditionne les indulgences qu'il accorde au don d'une aumône à la fabrique de la collégiale. Toute fragile qu'elle soit, cette hypothèse permettrait d'expliquer le choix du lundi de Pentecôte pour ce qui allait devenir par la suite la festivité principale en l'honneur du patron local et détrôner son *Dies Natalis*, le 14 juillet.

Théophile Lejeune, sans qui bien des pans de l'histoire sonégienne auraient été définitivement perdus, proposait à ce sujet une autre théorie. Il prêtait à l'institution de la procession un double objectif : « accroître la dévotion (...) et attirer les populations circonvoisines qui profitaient de leur pieux pèlerinage pour s'approvisionner à la foire ouverte en ce même jour ». Et d'évoquer, à l'appui de sa thèse, le transfert de la « fête communale » du dimanche après l'Ascension au lundi de Pentecôte au cours du XIII^e siècle¹⁰.

Nous ne pouvons souscrire à ce schéma. Il est bien établi en effet que cette foire demeura fixée, bien après le XIII^e siècle, à l'Ascension. Le compte du bailliage de mai 1403 mentionnait une rixe intervenue lors de la *grande fieste*¹¹. Or, la Pentecôte tomba cette année-là le 3 juin. Les bans de la draperie – du XV^e siècle selon toute vraisemblance, puisqu'ils sont transcrits à la suite d'une charte de 1423 – parlent clairement *de la grande fieste a Sougnies qui est cascun an le dimence apriest l'Asention*¹². Par contre, l'hypothèse de Lejeune d'un lien entre dévotion et activité commerciale reste pertinente. En 1251, Hugues, légat apostolique et cardinal du Titre de Sainte-Sabine, accorda cent jours d'indulgences aux fidèles qui visiteraient l'église de Soignies le dimanche suivant l'Ascension¹³.

Reste évidemment à expliquer la date de 1262, c'est-à-dire la raison de l'établissement, ou à tout le moins de l'institutionnalisation, de la procession à ce moment. La collégiale connut au milieu du XIII^e siècle une certaine effervescence. C'est de cette époque qu'il faut dater l'élévation du Monument aux reliques, détruit au XVII^e siècle après avoir catalysé la ferveur des fidèles durant plus de quatre cents ans, la réalisation de la grande

Signification et évolution topographique d'une dévotion populaire d'origine médiévale, dans *Tradition wallone*, t. VI, *Le Hainaut*, 1, Bruxelles, 1989, p. 66.

¹⁰ *Histoire*, p. 205.

¹¹ L. DESTRAIT, *Les « scampions » d'Ecaussinnes, les « clokettes » de Braine-le-Comte*, dans *Annales du Cercle archéologique de Soignies*, t. VIII-1, 1938-1939, p. 66-67.

¹² A. DEMEULDRE, *Les bans de police et les chartes de la draperie de la ville de Soignies*, dans *Annales du Cercle archéologique de Soignies*, t. IV-2, 1909, p. 91.

châsse ou encore la construction du cloître et de la tour occidentale¹⁴. Soignies s'inscrit alors dans la grande phase de prospérité qui touche l'Occident avant de s'essouffler au début du siècle suivant avec le retour des famines et de la peste¹⁵. Tout naturellement, le chapitre tint à inscrire sa collégiale dans ce développement. Mais, en corollaire, ces innovations artistiques et architecturales entraînaient un besoin d'argent. Le développement d'un pèlerinage organisé participerait à la fois au rehaussement du culte et à l'amélioration des finances. D'autant que Nicolas de Fontaine, certes officialise la procession, mais surtout octroie des indulgences aux fidèles qui s'y rendront ou visiteront l'église durant l'octave de celle-ci, nous l'avons dit, mais encore lors de la Saint-Vincent, lors de la dédicace de la collégiale ou dans l'octave de ces fêtes. Sans oublier l'invitation qu'il leur adresse à offrir une aumône à la fabrique.

Il ne faut pas oublier également qu'à la même époque les caractères institutionnels de la ville se précisent et se fixent. Si les comtes de Hainaut interviennent en tant que patrons du chapitre depuis le XII^e siècle au moins (1161), Jeanne de Constantinople acquiert l'avouerie entre 1232 et 1240 et cet office est doté d'un règlement par Marguerite de Constantinople en 1249. Celui-ci définit les compétences de l'officier comtal, mais également les prérogatives des jurés et échevins dont les compétences on le sait sont territoriales : dans ou hors de la franchise, à l'intérieur de laquelle s'appliquaient les dispositions de la charte-loi confirmée par Baudouin IV en 1142. Avant 1265, les droits et obligations du maire sont précisés, en lien notamment avec les échevins et jurés¹⁶.

Or, on sait grâce à une carte du XVIII^e siècle que le parcours de la procession n'était pas alors sans lien avec le périmètre de la franchise¹⁷. Il existe manifestement une concordance entre les deux réalités. La question est évidemment d'établir si dès leur origine respective parcours de la procession et étendue de la franchise étaient déjà tels, en d'autres termes s'ils évoluèrent ou non au fil du temps. Rien ne permet de trancher. Seul peut être invoqué le poids de la tradition que l'on sait spécialement prégnant dans les domaines institutionnel et religieux. Dans l'hypothèse de cette permanence et au vu du contexte ambiant que nous venons d'évoquer, on pourrait envisager une volonté d'établir clairement et de fixer les limites de la franchise de manière rituelle. Mais, répétons-le, cela n'est qu'hypothèse.

¹³ Th. LEJEUNE, *Histoire*, p. 316.

¹⁴ J.-C. GHISLAIN, *La collégiale Saint-Vincent de Soignies au XII^e siècle*, dans *Annales du Cercle archéologique de Soignies*, t. XXXVI, 1998, p. 148.

¹⁵ Jacques Nazet évoquait le véritable « décollage » économique de Soignies au XIII^e siècle. *Evolution d'une localité hainuère vers le stade urbain : Soignies du XII^e au XIV^e siècle*, dans *Villes et campagnes au moyen âge. Mélanges Georges Despy*, éd. J.-M. DUVOSQUEL et A. DIERKENS, Liège, 1991, p. 555.

¹⁶ J. NAZET, *Les chapitres de chanoines séculiers en Hainaut du XII^e au début du XV^e siècle*, Bruxelles, 1993, p. 301-302 et 348-349. (Mémoires de la Classe de Lettres, in-8, 3^e série, t. VII).

¹⁷ G. BAVAY, *Le tour*, p. 65.

Quoi qu'il en soit des objectifs, la procession est donc dès lors établie. On y portait bien entendu des reliques. Mais sur ce point non plus les choses ne sont pas évidentes. La charte précise qu'est porté « le reliquaire dans lequel repose le corps » du bienheureux Vincent et les autres reliques de la collégiales. Que faut-il entendre par là : le corps dans son entier ou le corps par distinction du chef comme dans la châsse actuelle ? La séparation du corps et du chef en 1250 reste sujette à caution. Les indications à ce sujet sont tardives¹⁸. Si la séparation avait déjà eu lieu, il est étonnant que l'on ne mentionne pas le chef, qui serait éventuellement intégré dans les autres reliques de l'église, ce qui nous paraît peu probable au vu de son importance, symbolique et artistique. Une autre hypothèse serait alors que le chef aurait été réalisé postérieurement, comme la possibilité en a été évoquée par Albert Lemeunier, qui tend à date certains éléments de celui-ci non pas de 1250, mais des années 1270¹⁹.

¹⁸ Ph. DESMETTE, *Les reconnaissances des reliques de saint Vincent et de saint Landry (XIII^e-XX^e siècle)*, dans *Reliques et châsses de la collégiale de Soignies. Objets, cultes et traditions*, Soignies, 2001, p. 26 (Les Cahiers du Chapitre, 8).

¹⁹ A. LEMEUNIER, *La châsse et le reliquaire du chef de saint Vincent de Soignies. Deux monuments d'orfèvrerie médiévale disparus*, dans *Idem*, p. 141.

4 avril 1262, n.s.

Nicolas, évêque de Cambrai, relate différents faits prêtés à saint Vincent et l'instauration d'une procession par le chapitre. Il accorde ensuite quarante jours d'indulgences aux fidèles qui participeront à cette procession ou visiteront l'église de Soignies à différentes occasions.

Original : perdu.

Copie : *Liber catenatus*, f^{os} 72-73. XIII^e siècle. Soignies, Musée du Chapitre.

Edition : A. WAUTERS, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales*, t. II, *Preuves*, Bruxelles, 1869, p. 200-201. Jacques Nazet avait établi une copie de la charte et effectué quelques menues corrections de l'édition de Wauters. Cette copie est conservée aux Archives du Cercle royal d'histoire et d'archéologie de Soignies (A 44).

N[icolaus], Dei gratia Cameracensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Gloriosus confessor Christi <Vincentius>, ecclesie Sonegiensis fundator pariter et patronus, sicut ex gestorum ipsius scriptis perspicuis sciri potest, ex regali Francorum prosapia editus, et ab inclite recordationis Dagoberto rege Francorum illustrissimo cingulo militari precinctus, divina sibi favente gratia a Deo armis militaribus strenuus et universa mox extitit honestate preclarus, ut eum predictus rex militie sue constituisset principem, regnique sui strenuum defensorem. Propter quod exigentibus sue probitatis meritis, ipsum, qui dux Lotharingiarum, Francorum et Saxonum legitur extitisse, divitiis et honoribus ampliavit, insuper et tocius insulas Ybernie dedit ejus potestati et dominio subjacere, et licet in apice seculari diutius constitutus bonis multiplicibus et honoribus habundaret, religionis tamen et pietatis gratia coelestes divitias affectu et animo semper colens, divine tamen visionis et allocutionis gratia provocatus, solutum a conjugali vinculo, quo tum beate Waldetrudi, patrone Montensis Ecclesie, tunc Hanonie comitisse diutius in Domino junctus fuit, relictis mundi possessionibus et honoribus sicut prius de visibilibus victor extitisse legitur, sic postmodum de invisibilibus hostibus religionem ingrediens in Altimontensi cenobio, quod propriis sumptibus angelica ammonitione in beati Petri principis apostolorum nomine et honore construxerat, multipliciter triumphavit. Propter quod Vincentius a sanctis patribus illius temporis jure vocari meruit, cui prius Madelgarius nomen erat. Tantisque eum dominus post ejus decessum virtutibus et miraculis illustravit, ut plurimi et tyranni hactenus possessiones ecclesie predictae Sonegiensis, quam de bonis propriis fundavit pariter et dotavit, in qua postmodum abbatis fungens officio pretiosam extitit resolutus in mortem pervadere formidarent, propter manifestas vindictas in pervasores ipsarum meritis ipsius sancti diutius destinatas, ut ex hoc merito sicut in terris positus fuerat, sic existens in celis rerum suarum terrestrium strenuus arbitraretur defensor. Et quicumque cum in suis precipue corporalibus

seu aliis necessitatibus devote ac fideliter requisissent, petitionum suarum justarum a Domino ejusdem pii confessoris meritis, optatum celeriter consequerentur effectum. Sed quia refriguit caritas, nutat fides et tepescit devotio modernorum, deliberatione provida statuerunt dilecti filii prepositus, decanus et capitulum Sonegiensis ecclesie memorate, ut singulis annis in crastino Pentecostes, processionaliter cum fidelium turbis ibidem devote convenientibus lustrent villam Sonegiensem, circumferentes reverenter et devote feretrum in quo corpus ejusdem confessoris beatissimi requiescit, cum aliis ipsius ecclesie reliquiis, ad excitandam fidelium populos, ad implorandum devotissime patrocinium tanti patris. Et ut Deus ipse interventu pie postulantis postulata concedat, et flagella iracondie sua que juste pro peccatis suis multipliciter patitur populus christianus miseratus avertat. Nos igitur pium eorum in hac parte propositum et statutum in Domino commendantes et eandem ecclesiam quam sincera diligimus ut tenemur in Domino caritate, utpote qui in ea primitus et diutius in officio prepositure percepimus stipendia militie clericalis, prosequi cupientes gratia speciali, de misericordia Christi genitricis et ejus et omnium sanctorum confisi, omnibus qui ad dictum locum dicta die, vel infra diei ipsius octavas personaliter accedentes in hujusmodi processione reverenter laboraverint et devote vel et in festis Natalis ejusdem piissimi confessoris et dedicationis ipsius ecclesie vel infra octavas earundem festivitatum ad ecclesiam predictam personaliter accesserint, manumque ad fabricam ipsius ecclesie porrexerint adjutricem, quadraginta dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer relaxamus. Datum anno Domini M^o CC^o LX^o primo, feria tertia post ramos palmarum.

Nicolas, par la grâce de Dieu évêque de Cambrai, à tous ceux qui verront ces présentes lettres, salut en Dieu. Le glorieux confesseur du Christ, Vincent, à la fois fondateur et saint patron de l'église de Soignies – comme on peut en avoir connaissance par les écrits révélateurs de ses gestes –, élevé parmi la suite royale des Francs et fait chevalier par la volonté de l'illustre roi des Francs Dagobert de glorieuse mémoire, remarquable par ses faits militaires et célèbre par sa totale probité, se fit rapidement remarquer par la grâce divine dont il bénéficiait. En conséquence, le prédit roi le fit prince de son armée et défenseur diligent de son royaume. Suite à cela, conformément aux mérites de sa probité, il a honoré, par les honneurs et la richesse, celui qu'il choisit pour devenir duc des Francs, des Lotharingiens et des Saxons. En outre, il mit sous son pouvoir et sa domination les îles de toute l'Ybernie. Bien que figurant depuis longtemps dans le fleuron du monde séculier et bien qu'il disposa en abondance de biens et d'honneurs multiples, Vincent cultivait toujours par le cœur et par l'esprit les richesses célestes, ainsi que les grâces de la piété et de la religion. Cependant, appelé par la vision et par la parole de la grâce divine à rompre le lien du mariage, il fut rejoint en Dieu par celle qui était alors comtesse de Hainaut depuis longtemps, devenue ensuite la bienheureuse Waudru, patronne de l'église de Mons. Après qu'il ait abandonné les honneurs et les pouvoirs de ce monde, on choisit d'élever en vainqueur celui qui, en entrant en religion au monastère d'Hautmont – qu'il avait construit de ses propres deniers à la demande d'un ange au nom et à l'honneur du bienheureux Pierre, prince des apôtres – a triomphé d'abord de ses ennemis visibles comme par la suite de ses ennemis invisibles. A la suite de cela, il mérite à juste titre d'être appelé Vincent parmi les saints pères de cette époque, lui dont le nom était Madelgaire. Si bien que de nombreux usurpateurs des possessions de ladite église de Soignies qu'il a généreusement fondée et également dotée de ses propres biens, dans laquelle par la suite, s'acquittant de son devoir d'abbé, il se distingua tellement, redoutaient d'être touchés par la mort, à cause des vengeances manifestes frappant depuis longtemps de tels usurpateurs, de sorte que, honoré au Ciel comme il avait été mis en avant sur terre grâce à ce mérite, il y intervint en défenseur diligent de ses possessions terrestres. Ceux qui l'ont invoqué dévotement et fidèlement pour leurs nécessités, principalement corporelles ou autres, obtiennent rapidement de Dieu l'effet qu'il souhaite faire à leurs justes demandes en vertu des mérites de ce pieux confesseur. Mais parce que la charité se refroidit, que la foi vacille, que la dévotion s'attédie chez les modernes, nos chers fils en Dieu, les prévôt, doyen et chapitre de la prédite église de Soignies, ont résolu, par sage délibération, de faire le tour chaque année, en procession, le lendemain de la Pentecôte, de la ville de Soignies avec la foule des fidèles se rassemblant là pieusement, en faisant circuler révérencieusement et avec dévotion le

reliquaire dans lequel repose le corps dudit bienheureux confesseur, avec les autres reliques de cette église, pour exciter le peuple des fidèles à implorer avec beaucoup de dévotion la protection d'un si grand père. Et que Dieu accorde aux postulants ce qu'ils demandent pieusement comme interventions de celui-ci et qu'il détourne ses fouets de colère dont souffre le misérable peuple chrétien en raison de ses multiples péchés. Nous, par conséquent, confiant au Seigneur le dessein pieux de ceux-ci en cette matière et sa réalisation et cette même église que nous honorons avec sincérité pour être tenu dans la charité de Dieu, comme il est naturel de la part de nous qui, en ces choses, avons dans l'office de la prévôté, reçu continuellement les rémunérations liées à la carrière ecclésiastique, désirant par une grâce spéciale y donner suite, confiant en la miséricorde de la mère du Christ et de celui-ci et de tous les saints, nous relâchons miséricordieusement à tous ceux qui auront œuvré avec révérence afin de se joindre en personne à la procession le dit jour ou auront dévotement visité ladite église et offert une aumône à la fabrique de cette église un jour dans l'octave de la Pentecôte, soit encore lors de la fête du même très pieux confesseur et à la dédicace de cette église ou dans l'octave des mêmes festivités, quarante jours de pénitence. Daté de l'an du Seigneur 1241, le mardi après les Rameaux.